

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Douzième session
Genève, 16 – 19 septembre 2024

RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION CONCERNANT LES APPLICATIONS DE LA CHAÎNE DE BLOCS DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. Le présent document décrit les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) concernant les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies. Le Bureau international fait part de l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations et invite le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à encourager les offices de propriété intellectuelle à prendre en considération la "recommandation n° 6" et à la mettre en œuvre, le cas échéant.

RAPPEL

2. En 2020, le CCI a publié son rapport intitulé "[Les applications de la chaîne de blocs dans le système des Nations Unies : préparer leur arrivée](#)". Le CCI indique que "[l]e rapport a également pour objet de contribuer aux efforts collectifs engagés dans le cadre des récentes stratégies globales sur les nouvelles technologies et l'avenir du travail, qui abordent la question de l'innovation et de l'utilisation des technologies numériques par les entités des Nations Unies dans une approche orientée vers l'action". Le rapport comprend huit recommandations formelles adressées aux organismes participants du système des Nations Unies, dans lesquelles le CCI propose des orientations sur la manière d'intégrer l'utilisation de la chaîne de blocs dans les stratégies et politiques globales d'innovation, sur la manière d'appuyer le partage des connaissances et le renforcement des capacités, et sur la gestion des risques.

PERTINENCE DES RECOMMANDATIONS POUR LES ACTIVITES MENEES PAR L'OMPI

3. Le Bureau international a considéré que les cinq recommandations suivantes (n^{os} 1, 2, 3, 4 et 6) étaient pertinentes dans le cadre de son action et a pris certaines mesures pour les mettre en œuvre. Le Bureau international a communiqué au CCI l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

4. À sa sixième session en 2019, le CWS a créé l'Équipe d'experts chargée de la chaîne de blocs afin d'examiner la possibilité d'utiliser les chaînes de bloc dans les procédures d'octroi de la protection des droits de propriété intellectuelle et de traitement de l'information concernant les objets de propriété intellectuelle et leur utilisation. Le Bureau international a communiqué à l'Équipe d'experts les recommandations du CCI, en particulier la recommandation n^o 6 :

Recommandation n^o 6

Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient encourager les États membres à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques qui ont trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.

5. En ce qui concerne la recommandation n^o 6, le Bureau international a présenté à l'Équipe d'experts certaines activités menées par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et a communiqué en 2022 son analyse de la [loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques](#), publiée en 2017 par la CNUDCI, qui vise à permettre l'utilisation légale des documents transférables électroniques tant au niveau national qu'au-delà des frontières.

6. Entre autres activités utiles, le Bureau international a examiné les applications potentielles et les opportunités offertes par la chaîne de blocs pour les écosystèmes de propriété intellectuelle. En 2022, le Bureau international a publié le document intitulé "[Chaîne de blocs et écosystèmes de la propriété intellectuelle : un livre blanc de l'OMPI](#)", qui recensait 13 applications potentielles des technologies dans les écosystèmes de propriété intellectuelle, ainsi que les enjeux et les questions à prendre en considération pour déterminer la faisabilité et la justification économique de l'utilisation de ces technologies dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de la propriété intellectuelle. Ce livre blanc aide les offices de propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes à rédiger leur politique stratégique et appuie leurs prises de décisions quant à l'adoption des technologies de chaîne de blocs dans leurs activités.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ET ACTIONS PROPOSEES

7. Le Bureau international rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au Comité du programme et budget (PBC) depuis septembre 2021. Le PBC a noté que les recommandations n^{os} 1, 2, 3 et 4 avaient été mises en œuvre et que la recommandation n^o 6 était en cours de mise en œuvre.

8. Le Bureau international a rendu compte pour la dernière fois de l'état de mise en œuvre des recommandations à la trente-septième session du PBC, tenue en juin 2024, et a informé le PBC de son intention concernant la recommandation n^o 6, visant à encourager les États membres de l'OMPI à collaborer avec la CNUDCI dans le cadre de ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques liées à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, ainsi que l'a recommandé le CWS à sa douzième session (voir l'annexe I du document [WO/PBC/37/6 Rev.](#)).

9. Il convient de noter que la CNUDCI a publié une "[Taxonomie des questions juridiques liées à l'économie numérique](#)" en 2023. Elle a également présenté récemment un nouveau document A/CN.9/1175 ([Questions juridiques liées à l'utilisation de la technologie des registres distribués dans le commerce](#)) à sa cinquante-septième session, tenue du 24 juin au 12 juillet 2024.

10. Le CWS est invité à encourager les offices de propriété intellectuelle, le cas échéant, à collaborer avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international dans ses travaux préliminaires et préparatoires sur les questions juridiques ayant trait à la chaîne de blocs dans le contexte plus large de l'économie numérique et du commerce numérique, y compris sur le règlement des différends, qui visent à réduire l'insécurité juridique dans ce domaine.

11. *Le CWS est invité*

a) à prendre note du contenu du présent document et

b) à prendre note de la recommandation n° 6 et à encourager les offices de propriété intellectuelle à la mettre en œuvre conformément au paragraphe 10 ci-dessus.

[Fin du document]